

**PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 4 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

**PRÉSENTS 11/13** : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS — Audrey HAMELIN – Florent DÉRET – Bonaventure SOHOU – Sandra CORNICHON – Daniel CORDEIRO – Christine DOLLEANS – Christine BOULET

**ABSENT EXCUSÉ 1/13** : Odile JOUET ayant donnée pouvoir à Sandra CORNICHON

**ABSENT NON EXCUSÉ 1/13** : Emmanuelle Le Gall

**Secrétaire de séance** : Philippe VIGIÉ DU CAYLA

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

**Lecture de l'ordre du jour**

**Délibération n°2024-008 – Budget : APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 dressé par Monsieur DEVOS Pierre-Loup du 01/01/2023 au 31/12/2023, Trésorier Principal de ROMORANTIN-LANTHENAY**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n°2024-009 – Budget : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses	549 275.49 €
- Recettes	684 769,65 €

- **Excédent de fonctionnement : 135 494.16 €**

- Section d'Investissement :

- Dépenses	285 505,58 €
- Recettes	159 295.21 €

- **Déficit d'investissement : 126 210,37 €**

**Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Le doyen de l'Assemblée, M Daniel CORDEIRO, prend la présidence et fait procéder au vote.**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte administratif 2023 de la commune.

**Délibération n°2024-010 – Budget : AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de .....**682 119.30 €**
  - un déficit cumulé d'investissement de .....**126 210.37 €**
  - un déficit reporté d'investissement de .....**45 635.48 €**
- Pour un total de **171 845.85 €**

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

- **171 845,85 € à titre obligatoire** et **268 154.15 €** pour le financement des investissements prévisionnels soit **440 000.00 € au compte 1068** pour couvrir les frais d'investissements prévus pour l'année 2024
- le **solde excédentaire de 242 119.30 €** de fonctionnement sera affecté à la ligne **002** – Excédent reporté de fonctionnement.

**Délibération n°2024-011 – Budget : Vote des taxes Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des 3 taxes locales 2023.

Il présente plusieurs hypothèses qui sont discutées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la part communale et adopte les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) **37,88 %**
- Taxe foncière (non-bâti) **51,38 %**
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) **12,40 %**

**Délibération n°2024-012 – Finances - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le montant des dépenses réelles 2024 devraient s'élever à 877 694.80 € en section de fonctionnement et 626 559.13 € en section d'investissement. Ainsi, **la règle de fongibilité des crédits portera en 2024 sur 65 827.11 € en fonctionnement et 46 991.93 € en investissement.**

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n°2024-013 – Finances : Vote de la fixation des durées d'amortissements des immobilisations**

- Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x (Subventions d'équipement versées), conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.
- 
- La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
- Il est proposé d'attribuer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :
- 

Années	Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Montant (€)	Durée d'amortissement	Durée d'amortissement
2020	2041512	Bâtiments et installations	59 665,79	30 ans	1 988.85
2021	2041512	Bâtiments et installations	75 881,65		2 529.38
2022	2041512	Bâtiments et installations	20 014,21		667.11
2022	20422	Bâtiments et installations	89 632,55		2 987.75
2023	2041512	Bâtiments et installations	8 490,43		283.02
<b>TOTAL</b>			<b>253 684,63</b>		

- 
- Suivant le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement des immobilisations répertoriées pourrait être de 30 ans pour un **montant annuel de 8 456,13€.**

**Délibération n°2024-014 – Finances - Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement : 877 694.80 €
- ❖ Section d'Investissement : 626 559.13 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2024 présenté.**

## Délibération n°2024-015 – Affaires scolaires - Rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2024

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une ou plusieurs communes et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours,

Vu la position largement majoritaire exprimée par les parents d'élèves lors d'un sondage réalisé fin décembre 2017 sur les trois communes du RPI,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du RPI Ménars - Saint-Denis-sur-Loire - Villerbon, en date du 20 février 2024 afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine des 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention:

- Décide que la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours sera maintenue à la rentrée scolaire de septembre 2024,
- Propose à l'Inspection Académique l'organisation du temps scolaire suivante :

		Horaires de l'école		Durée	Durée totale de la journée
		Début des cours	Fin des cours		
<b>LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI</b>	Matin	9h00	12h15	3h15	6h00
	Après-midi	13h45	16h30	2h45	
<b>DURÉE TOTALE DE LA SEMAINE</b>					<b>24h00</b>

## Délibération n°2023-016 – Voirie : renforcement des réseaux à Villefolet

Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication au lieu-dit de Villefolet.

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de renforcement des Réseaux "Villefolet" sur la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 21 mars 2024 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci propose un coût estimatif pour la bonne réalisation de ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	10 000.00 €	2 200.00 €	12 000.00 €	HT	10 000.00 €	0.00 €
Génie civil BT	182 000.00 €	36 400.00 €	218 400.00 €	HT	182 000.00 €	0.00 €
Divers imprévus	9 600.00 €	1 920.00 €	11 520.00 €	HT	9 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 600.00 €</b>	<b>40 320.00 €</b>	<b>241 920.00 €</b>	<b>HT</b>	<b>201 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	2 000.00 €	400.00 €	2 400.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €
Génie civil EP	20 000.00 €	4 000.00 €	24 000.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €
Divers imprévus	1 100.00 €	220.00 €	1 320.00 €	TTC	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 100.00 €</b>	<b>4 620.00 €</b>	<b>27 720.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						

Etude AP (2)	4 000.00 €	800.00 €	4 800.00 €	TTC	0.00 €	4 800.00 €
Génie civil FT	75 000.00 €	15 000.00 €	90 000.00 €	TTC	0.00 €	90 000.00 €
Divers imprévus	3 950.00 €	790.00 €	4 740.00 €	TTC	0.00 €	4 740.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 950.00 €</b>	<b>16 590.00 €</b>	<b>99 540.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>99 540.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>307 650.00 €</b>	<b>61 530.00 €</b>	<b>369 180.00 €</b>		<b>224 700.00 €</b>	<b>99 540.00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n° 2016-29 du 15/09/2016. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité que,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus ;

- de demander l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC ;
- de décider de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT ;
- de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

#### **Délibération n°2024-017 – Voirie : adressage et nouvelle numérotation**

Suite aux aménagements de plusieurs secteurs de notre commune, il convient de procéder à de nouvelles dénominations de voies et de numérotations dans celles-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipale décide à l'unanimité

de nommer 2 tronçons de voirie comme suit :

- Créer l'impasse du Coteau suite à l'élargissement du SR 19 sur les 100 premiers mètres aux Mées ;
- Créer le Clos de Villefolet à Villefolet entre le 1A et le 1B de la rue des Moissons ;
- Créer le Chemin de Villemanzu à Villemanzu,

de numéroté des parcelles comme suit :

Situations	Parcelles cadastrales	Noms de la voirie	Numéros
Aux Mées, le long du SR 19	I 698	Impasse du Coteau	1
À Villemanzu	ZD 66 et ZD 72	Chemin de Villemanzu	2
	ZD 102	Chemin de Villemanzu	1

	ZD 103 et ZD 101	Chemin de Villemanzy	3
	ZD 104 et ZD 100	Chemin de Villemanzy	5
	ZD 110	Chemin de Villemanzy	7
À Villefolet, impasse entre le 1A et le 1B rue des Moissons	B 275 et B 276	Clos de Villefolet	1 Bis
	B 272 et B 274	Clos de Villefolet	1
	B 252, B257 et B 258	Clos de Villefolet	2
	B 253, B 259 et B 260	Clos de Villefolet	3
	B 254, B 261 et B 262	Clos de Villefolet	4
	B 255 et B263	Clos de Villefolet	5

**Délibération n°2024-018 – Annule et remplace Délibération n° 2024-010 Budget : AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2023**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-010 qui a été envoyé en Préfecture.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de .....**662 119.30 €**
  - un déficit cumulé d'investissement de .....**126 210.37 €**
  - un déficit reporté d'investissement de .....**45 635.48 €**
- Pour un total de **171 845.85 €**

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

- **171 845,85 € à titre obligatoire** et **268 154.15 €** pour le financement des investissements prévisionnels soit **440 000.00 € au compte 1068** pour couvrir les frais d'investissements prévus pour l'année 2024
- le **solde excédentaire de 222 119.30 €** de fonctionnement **sera affecté à la ligne 002** – Excédent reporté de fonctionnement.

**Fin de séance à 21h00**